



DIVISION DE DIJON

CODEP-DJN-2012-030379

Cabinet Vétérinaire
10, Route de Gray
21490 VAROIS ET CHAIGNOT

Dijon, le 18 juin 2012

Objet : Inspection de la radioprotection INSNP-DJN-2012-0994 du 29/05/2012
Radiodiagnostic vétérinaire

Madame,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique, les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé une inspection inopinée le 29/05/2012 sur le thème de la radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objectif de contrôler le respect de la réglementation applicable à la détention et à l'utilisation de générateurs électriques de rayons X. Une visite de la salle de radiologie canine du cabinet vétérinaire a été réalisée.

Les inspecteurs ont noté un réel investissement dans la radioprotection : contrat de prestation avec une PCR externe qui a réalisé l'évaluation des risques, les études de postes ainsi que les contrôles internes de radioprotection.

Néanmoins, des écarts ont été constatés : absence de réalisation des contrôles externes de radioprotection et formation des travailleurs à la radioprotection non encore effectuée.

J'ai par ailleurs noté votre réactivité concernant l'envoi du formulaire de déclaration qui nous est parvenu le lendemain de l'inspection.

A. Demandes d'actions correctives

Des contrôles externes de radioprotection prévus à l'article R. 4451-32 du code du travail doivent être réalisés a minima tous les 3 ans par un organisme agréé. Les inspecteurs ont constaté qu'aucun contrôle de radioprotection n'avait été effectué.

.../...

www.asn.fr

21, boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex
Téléphone 03 45 83 22 66 • Fax 03 45 83 22 94

A1 : Je vous demande de planifier les contrôles techniques de radioprotection externes.

Conformément à l'article R. 4451-47 du code du travail, les travailleurs susceptibles d'intervenir en zone réglementée doivent bénéficier d'une formation à la radioprotection organisée par l'employeur. Cette formation a été préparée (supports notamment) mais n'a pas encore eu lieu.

A2 : Je vous demande d'organiser une formation à la radioprotection à destination des travailleurs susceptibles d'intervenir en zone surveillée.

Selon l'article R. 4451-9 du code du travail, le travailleur non salarié, dès lors qu'il est susceptible d'être exposé à des rayonnements ionisants, prend les dispositions nécessaires afin d'être suivi médicalement dans les conditions prévues par les articles R. 4451-82 à R. 4451-92 du code du travail.

Il a été indiqué aux inspecteurs que les vétérinaires associés du cabinet n'étaient pas suivis par un médecin du travail.

A3 : Je vous demande d'organiser le suivi médical du personnel non salarié conformément aux dispositions du code du travail.

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
le chef de la division de Dijon

Signé par

Alain RIVIERE